

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 17 septembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1926068A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 9 juillet 2019 et le 10 septembre 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE1920338A) daté du 16 juillet 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 9 août 2019, la commune de Verrières-le-Buisson (3) dans le département de l'Essonne est supprimée et remplacée par la commune de Verrières-le-Buisson (2) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2018, les communes de L'Hermenault (3), Pissotte (3), Saint-Hilaire-la-Forêt (3) et Talmont-Saint-Hilaire (3) dans le département de la Vendée sont supprimées et remplacées par les communes de L'Hermenault (2), Pissotte (2), Saint-Hilaire-la-Forêt (2) et Talmont-Saint-Hilaire (2) pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 septembre 2019.

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile*  
*et de la gestion des crises,*  
A. THIRION

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances,*  
L. CORRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur,*  
F. DESMADRYL

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

##### DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Montréal-la-Cluse (1), Niévroz (1), Port (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Jujurieux (1), Pizay (1), Saint-Sorlin-en-Bugey (1).

##### DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Doyet (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Ébreuil (1), Luneau (1), Malicorne (1), Mariol (1), Vieure (1).

##### DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018*

Commune de Grasse (2).

##### DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018*

Commune de Saint-Alban-Auriolles (1).

##### DÉPARTEMENT DE L'AUBE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Jaucourt (1), Petit-Mesnil (1).

##### DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018*

Communes de Cabriès, Fare-les-Oliviers (La), Saint-Cannat (2).

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Pont-l'Évêque (1), Pré-d'Auge (Le) (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Breuil-Magné (2), Bussac-sur-Charente (1), Chaniers (1), Chapelle-des-Pots (La) (1), Courcoury (1), Douhet (Le) (1), Fontcouverte (1), Muron (1), Saintes (1), Saint-Hippolyte (1), Tonnay-Charente (1), Vénérand (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Vergeroux (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Beaugeay (1), Breuillet (2), Château-d'Oléron (Le) (2), Dolus-d'Oléron (2), Échillais (2), Fouras (1), Île-d'Aix (1), Lagord (1), Marennes-Hiers-Brouage (1), Moëze (1), Royan (2), Saint-Denis-d'Oléron (1), Saint-Pierre-d'Oléron (1), Yves (2).

**DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune d'Ussel (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Naves (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Charny (1), Samerey (1), Val-Mont (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bessey-lès-Cîteaux (1).

**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Souterraine (La) (1).

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Paroy (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Aibre (1), Cubrial (1), Dannemarie-sur-Crète (1), Flagey-Rigney (1), Huanne-Montmartin (1), Pouilley-les-Vignes (1), Semondans (1), Thise (1), Torpes (1), Velesmes-Essarts (1).

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Beaumont-les-Autels (1), Dammarie (1).

**DÉPARTEMENT DU GARD**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018*

Communes de Bellegarde (2), Calmette (La) (3), Caveirac (2), Clarensac (3), Laudun-l'Ardoise (2), Lédénon (2), Lirac (1), Mauressargues (2), Saint-Christol-lès-Alès (3), Saint-Gilles (2), Sauve (2).

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Taillan-Médoc (Le) (2).

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018*

Communes de Béziers (2), Boujan-sur-Libron (1), Creissan (1), Espondeilhan (2), Gigean (1), Juvignac (3), Montferrier-sur-Lez (3), Servian (3), Vendargues (4).

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Ferrière-Larçon (1), Saint-Flovier (1).

**DÉPARTEMENT DU JURA**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Abergement-le-Petit (1), Arlay (1), Champagnole (1), Crenans (1), Gevry (1), Gizia (1), Mouchard (1), Tourmont (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Augerans (1).

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Saint-Romain-sur-Cher (1), Veilleins (1).

**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Barville-en-Gâtinais (1), Bucy-Saint-Liphard (1), Châlette-sur-Loing (1), Châtillon-sur-Loire (1), Coullons (1), Estouy (1), Favernelles (1), Ferrières-en-Gâtinais (1), Gidy (1), Jargeau (1), Ramoulu (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Ardon (1), Corbeilles (1), Dammarie-en-Puisaye (1), Ménestreau-en-Villette (1), Presnoy (1), Saint-Lyé-la-Forêt (1), Villamblain (1).

**DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Lacapelle-Marival (1), Sabadel-Lauzès (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Frampas (1), Voillecomte (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Humbécourt (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Euffigneix (1).

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Affléville (1), Allamps (1), Charmes-la-Côte (1), Dommartemont (1), Fréménil (1), Frémenville (1), Heillecourt (1), Laneuveville-aux-Bois (1), Létricourt (1), Lubey (1), Manonviller (1), Reillon (1), Vého (1), Ville-au-Val (1), Ville-en-Vermois (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Allamont (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Nixéville-Blercourt (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Pont-sur-Meuse (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Bérig-Vintrange (1), Bettviller (1), Bioncourt (1), Fameck (1), Gosselming (1), Haute-Vigneulles (1), Maizières-lès-Vic (1), Pettoncourt (1), Zimming (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Ajoncourt (1), Chesny (1), Condé-Northen (2), Orny (1), Thimonville (1).

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Annay (1), Anthien (1), Beaumont-la-Ferrière (1), Celle-sur-Loire (La) (1), Cercy-la-Tour (1), Challement (1), Challuy (1), Champvert (1), Châteauneuf-Val-de-Bargis (1), Chevenon (1), Clamecy (1), Collancelle (La) (1), Corancy (1), Courcelles (1), Decize (1), Dommartin (1), Fermeté (La) (1), Fours (1), Garchy (1), Lurcy-le-Bourg (1), Marche (La) (1), Marigny-sur-Yonne (1), Marzy (1), Monceaux-le-Comte (1),

Montapas (1), Moulins-Engilbert (1), Oisy (1), Onlay (1), Pazy (1), Pouilly-sur-Loire (1), Pouques-Lormes (1), Ruages (1), Saint-Bonnot (1), Saint-Éloi (1), Saint-Germain-Chassenay (1), Saint-Gratien-Savigny (1), Saint-Martin-sur-Nohain (1), Saint-Parize-le-Châtel (1), Sauvigny-les-Bois (1), Saxi-Bourdon (1), Suilly-la-Tour (1), Vielmanay (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Béard (1).

### DÉPARTEMENT DE L'OISE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Giraumont (1).

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Guînes (1), Verlincthun (1).

### DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes d'Ambert (1), Brassac-les-Mines (1), Crest (Le) (2), Gignat (1), Mirefleurs (1), Montcel (1), Neuville (1), Orcet (2), Saint-Myon (1), Saint-Sulpice (1), Veyre-Monton (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Aulhat-Flat (1), Loubeyrat (1), Saint-Amant-Tallende (1), Tallende (2), Villeneuve-les-Cerfs (1).

### DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Keskastel (1), Lalaye (1), Otterswiller (1), Steinbourg (1), Truchtersheim (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Hegney (1).

### DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes d'Arbresle (L') (1), Châtillon (1), Marcy-l'Étoile (1), Saint-Genis-Laval (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Blacé (1), Corcelles-en-Beaujolais (1), Denicé (1), Lacenas (1), Saint-Georges-de-Reneins (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Lager (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Bourguignon-lès-Conflans (1), Cendrecourt (1), Cerre-lès-Noroy (1), Châlonvillars (1), Cordonnet (1), Gy (1), Hautevelle (1), Lure (1), Pusy-et-Épenoux (1), Roche-Morey (La) (1), Ronchamp (1), Scye (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Andelarrot (1), Arpenans (1), Athesans-Étroitefontaine (1), Auxon (1), Avrigny-Virey (1), Borey (1), Bougnon (1), Bouhans-lès-Montbozon (1), Boulot (1), Breurey-lès-Faverney (1), Briaucourt (1), Bucey-lès-Gy (1), Bussièrès (1), Chariez (1), Charmoille (1), Chavanne (1), Chenebier (1), Colombier (1), Combeaufontaine (1), Conflans-sur-Lanterne (1), Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges (1), Cromary (1), Dampierre-sur-Linotte (1), Échenoz-la-Méline (1), Fallon (1), Faverney (1), Filain (1), Flagy (1), Francalmont (1), Franchevelle (1), Francourt (1), Frotey-lès-Vesoul (1), Genevreuille (1), Gevigney-et-Mercey (1), Gouhenans (1), Granges-le-Bourg (1), Héricourt (1), Jussey (1), Loulans-Verchamp (1), Luze (1), Mailley-et-Chazelot (1), Malvillers (1), Mandrevillars (1), Marnay (1), Mélecey (1), Menoux (1), Moimay (1), Mollans (1), Montarlot-lès-Rioz (1), Navenne (1), Nouvelle-lès-la-Charité (1), Noidans-le-Ferroux (1), Noidans-lès-Vesoul (1), Plancher-Bas (1), Pont-sur-l'Ognon (1), Port-sur-Saône (1), Purgerot (1), Pusey (1), Quenoche (1), Quincey (1), Saint-Sauveur (1), Saulnot (1), Saulx (1), Semmadon (1), Vaivre-et-Montoille (1), Valleriois-le-Bois (1), Valleriois-Lorioz (1), Varogne (1), Velleminfroy (1), Vernois-sur-Mance (1), Vesoul (1), Villafans (1), Villargent (1), Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize (La) (1), Villers-Pater (1), Vitrey-sur-Mance (1), Vouécourt (1), Vouhenans (1), Vy-lès-Lure (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Ancier (1), Arsans (1), Autrey-lès-Gray (1), Champlitte (1), Chancey (1), Fretigney-et-Velloreille (1), Gray (1), Mantoche (1), Oyrrières (1), Poyans (1), Résie-Saint-Martin (La) (1), Rigny (1), Saint-Broing (1), Velet (1).

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Lessard-le-National (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Saint-Julien-en-Genevois (1), Viry (1).

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune d'Othis (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Bois-le-Roi (1), Cesson (1), Chaumes-en-Brie (1), Pommeuse (1), Verdelot (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Chailly-en-Bière (1), Courtry (1), Égreville (1), Émerainville (1), Montry (1), Saint-Germain-sur-École (1), Saint-Thibault-des-Vignes (1), Villeparisis (1), Villevaudé (1).

**DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Andelu (1), Bréval, Bréviaires (Les) (1), Châteaufort (1), Chavenay (1), Étang-la-Ville (L') (1), Feucherolles (1), Gargenville (1), Grosrouvre (1), Jumeauville (1), Loges-en-Josas (Les) (1), Paray-Douaville (1), Prunay-le-Temple (1), Saint-Arnoult-en-Yvelines (1), Saint-Rémy-lès-Chevreuse (1), Saulx-Marchais (1), Toussus-le-Noble (1), Vieille-Église-en-Yvelines (1), Villepreux (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Hornoy-le-Bourg (1).

**DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Puylaroque.

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018*

Communes de Courthézon (1), Roque-sur-Pernes (La) (1).

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018*

Commune des Sables-d'Olonne (Les) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Mouilleron-le-Captif (1), Saint-Sulpice-en-Pareds (1), Treize-Septiers (1), Triaize (2).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Lussac-les-Églises (1), Meuzac (1).

**DÉPARTEMENT DES VOSGES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Auzainvilliers (1), Frenelle-la-Petite (1), Hagécourt (1), Regnévelle (1), Vacheresse-et-la-Rouillie (La) (1).

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Saint-Agnan (1), Saint-Julien-du-Sault (1).

**DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Croix (1), Étueffont (1), Offemont (4), Roppe (1).



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Ris-Orangis (1).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Neuilly-Plaisance (1).

**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Noisieu, Villiers-sur-Marne.

**DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Montigny-lès-Cormeilles (1).

## ANNEXE II

## COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Rouffiac-d'Aude.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2018*

Commune de Trèbes.

**DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bertholène.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 20 janvier 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2018*

Commune de Commes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Parfouru-sur-Odon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Vendevre.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Sigogne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Coutant.

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018*

Commune d'Échebrune.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Trizay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 octobre 2018*

Commune de Barde (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Berneuil, Beurley, Chay (Le), Écoyeux, Écurat, Grève-sur-Mignon (La), Marans, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Nieul-lès-Saintes, Rétaud, Saint-André-de-Lidon, Sainte-Gemme, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Simon-de-Pellouaille, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Saint-Sulpice-de-Royan, Salignac-sur-Charente, Soubran, Taugon, Virollet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Brizambourg.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 octobre 2018*

Commune d'Angliers.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 21 septembre 2018*

Commune de Saint-Romain-de-Benet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 octobre 2018*

Communes de Pessines, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Porchaire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018*

Communes de Varzay, Vergne (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 novembre 2018*

Communes de Chermignac, Corignac, Jonzac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Cozes, Moragne, Tesson.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Saujon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 octobre 2018*

Commune des Essards (Les).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 août 2018*

Commune de Boisredon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 15 septembre 2018*

Commune de Ronde (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 16 septembre 2018*

Commune de Chevanceaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Clisse (La), Mazeray.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 octobre 2018*

Commune de Courçon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 octobre 2018*

Communes de Fouilloux (Le), Villars-en-Pons.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 novembre 2018*

Commune de Lussant.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2018*

Commune de Champagne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 20 juin 2018 au 31 août 2018*

Commune de Saint-Bris-des-Bois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 21 juin 2018 au 22 septembre 2018*

Commune de Pont-l'Abbé-d'Arnoult.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 21 juin 2018 au 23 septembre 2018*

Commune de Migron.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018*

Communes de Corme-Royal, Cravans.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 10 septembre 2018*

Commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Montlieu-la-Garde, Saint-Augustin, Sainte-Soulle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2018*

Commune de Jard (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 octobre 2018*

Communes de Plassay, Pommiers-Moulons, Saint-Martin-d'Ary.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> août 2018 au 19 octobre 2018*

Commune de Thénac.

#### **DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Suze.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Puygiron.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Hauterives.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 novembre 2018*

Commune de Curnier.

#### **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 8 janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Thomas.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Lespinasse.

#### **DÉPARTEMENT DU GERS**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2018*

Commune d'Auterive.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Ligardes.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Birac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Genès-de-Lombaud.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Gensac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Saint-André-du-Bois, Saint-Selve.

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Cazilhac, Prades-sur-Vernazobre, Thézan-lès-Béziers.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Caunette (La), Prades-le-Lez, Saint-Paul-et-Valmalle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Saint-Georges-d'Orques.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Teyran.

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Chouzé-sur-Loire, Villeperdue.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Auzouer-en-Touraine, Sorigny.

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 octobre 2018*

Commune de Seur.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Montrieux-en-Sologne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 octobre 2018*

Communes de Marchenoir, Moisy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Villiers-sur-Loir.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 octobre 2018*

Commune de Saint-Hilaire-la-Gravelle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Choussy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 15 décembre 2018*

Commune de Savigny-sur-Braye.

#### **DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Malrevers, Vals-près-le-Puy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018*

Communes de Siaugues-Sainte-Marie.

#### **DÉPARTEMENT DU LOT**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Barguelonne-en-Quercy, Flaujac-Poujols, Saint-Martin-le-Redon.

#### **DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018*

Commune de Lamontjoie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Bon-Encontre, Montignac-de-Lauzun, Puymiclan, Seyches, Villebramar.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 octobre 2018*

Communes de Lafitte-sur-Lot, Saint-Géraud.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 novembre 2018*

Commune de Sauvetat-du-Dropt (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 décembre 2018*

Commune de Clermont-Dessous.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Allez-et-Cazeneuve, Anzex, Argenton, Armillac, Astaffort, Bajamont, Baleyssagues, Barbaste, Birac-sur-Trec, Blaymont, Bouglon, Bourgougnague, Bruch, Brugnac, Buzet-sur-Baïse, Castelculier, Castelnaud-sur-Gupie, Caubon-Saint-Sauveur, Cazzac, Cavarc, Cazideroque, Condezaygues, Cours, Fauillet, Ferrensac, Gontaud-de-Nogaret, Granges-sur-Lot, Hautefage-la-Tour, Houeillès, Lagarrigue, Lannes, Laroque-Timbaut, Layrac, Leyritz-Moncassin, Loubès-Bernac, Marmande, Massoulès, Mauvezin-sur-Gupie, Moirax, Monflanquin, Montignac-Toupinerie, Montpezat, Nérac, Parranquet, Passage (Le), Paulhiac, Pont-du-Casse, Poudenas, Roquefort, Saint-Aubin, Saint-Barthélemy-d'Agenais, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Sainte-Livrade-sur-Lot, Sainte-Maure-de-Peyriac, Saint-Jean-de-Duras, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Léon, Saint-Martin-Curton, Saint-Martin-Petit, Saint-Pastour, Saint-Robert, Saint-Salvy, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Salles, Samazan, Saumont, Sauvetat-de-Savères (La), Ségalas, Sembas, Vianne, Villefranche-du-Queyran, Villeneuve-de-Duras.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 7 janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Sos.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018*

Commune de Penne-d'Agenais.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Frégimont, Lacépède, Prayssas, Trémons.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Auradou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 30 mai 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Sauméjan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 août 2018*

Commune de Monclar.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 30 septembre 2018*

Commune de Bias.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018*

Communes de Saint-Étienne-de-Fougères, Temple-sur-Lot (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 15 octobre 2018*

Commune de Saint-Colomb-de-Lauzun.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 octobre 2018*

Communes de Labastide-Castel-Amouroux, Villeneuve-sur-Lot.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Beaugas.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 15 juillet 2018 au 15 octobre 2018*

Commune de Tombeboeuf.

#### **DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Longué-Jumelles, Noyant-Villages, Saint-Léger-de-Linières.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Carbay, Écuillé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018*

Commune de Juvardeil.

#### **DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Arcangues, Aubertin, Coarraze, Laà-Mondrans, Lamayou, Salies-de-Béarn, Ustaritz, Vialer.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 30 janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Ciboure.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 28 février 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Bérenx.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 30 novembre 2018*

Commune de Villefranque.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune d'Orthez.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Labastide-Monréjeau.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 15 juin 2018 au 12 octobre 2018*

Commune de Mouguerre.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 août 2018*

Commune de Briscous.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 20 juillet 2018 au 31 octobre 2018*

Commune de Gan.



*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> août 2018 au 1<sup>er</sup> septembre 2018*

Commune de Bassussarry.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Castelvieilh.

#### **DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Prévelles.

#### **DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Carnetin, Férolles-Attilly.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Presles-en-Brie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 1<sup>er</sup> septembre 2018*

Commune de Gretz-Armainvilliers.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Thorigny-sur-Marne.

#### **DÉPARTEMENT DES YVELINES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Montfort-l'Amaury.

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes d'Arçais, Beugnon-Thireuil, Boismé, Mauzé-sur-le-Mignon, Tallud (Le), Vausseroux.

#### **DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 13 novembre 2018*

Commune de Roquecourbe.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 11 décembre 2018*

Commune de Villeneuve-sur-Vère.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 20 décembre 2018*

Commune de Garrevaques.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Busque.

#### **DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 octobre 2018*

Commune de Nègrepelisse.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Bioule, Escatalens, Mansonville, Maubec, Ville-Dieu-du-Temple (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Villemade.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 octobre 2018*

Commune de Touffailles.

#### **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Velleron, Villes-sur-Auzon.

#### **DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Communes de Puy-de-Serre, Vix.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols  
du 19 février 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Saint-Juire-Champgillon.